



URBANISME

MISE EN LIGNE LE 07-11-2023

(à rappeler dans toute correspondance)

DOSSIER N° PC 17306 23 00057

Demande du 13/06/2023

Adresse des travaux :

100 Boulevard FREDERIC GARNIER

17200 ROYAN

DESTINATAIRE

SAS NEXITY

Monsieur BROSSEAU Willy

1 rue du Colonel Desplats

17200 ROYAN

Affaire suivie par M. VIVANT Benjamin

Objet : Rejet tacite

Envoi Recommandé avec AR

Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire à la mairie de Royan le 13/06/2023.

Par lettre du 28/06/2023 présentée le 01/07/2023, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- **IMPRIMÉ** : Compléter le cadre 5.7 relatif au stationnement.
- **PC02** : Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]
Le plan de masse précisera l'aménagement paysager existant et projeté sur la parcelle (superficie espaces verts en pleine terre, arbres...), traitement de l'accès et de la voie de circulation...
- **PC03** : Un plan en coupe du terrain et des constructions avant et après travaux [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]
- **PC04** : Une notice plus précise décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme] + une note hydraulique sera également à joindre et devra préciser le dimensionnement des ouvrages de gestion et la méthode employée pour ce dimensionnement. Elle sera accompagnée d'un plan côté des ouvrages.
- **PC07** : Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche montrant notamment la partie à aménager depuis le domaine public côté rue Emile Zola [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]

Cependant, j'attire votre attention que le présent permis de construire, déposé par une personne morale, doit obligatoirement faire l'objet d'un recours à un architecte conformément aux articles R 431-1 et R 431-2 du code de l'urbanisme.

De ce fait, il conviendra de déposer une nouvelle demande de permis de construire intégrant les pièces demandées ci-dessus.

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de Royan à la date du 01/10/2023, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. **Votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite de rejet.**

En conséquence, vous redéposerez une nouvelle demande tenant compte des éléments cités supra si vous souhaitez réaliser votre projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



ROYAN, le 23/10/2023
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,
Didier SIMONNET